RCS : BREST
Code greffe : 2901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BREST atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1981 C 00005
Numéro SIREN : 322 602 087
Nom ou dénomination : FEDERAL SERVICE

Ce dépôt a été enregistré le 13/02/2019 sous le numéro de dépôt 2186

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BREST

150, rue Ernest HEMINGWAY
CS 61936 - 29219 BREST CEDEX 2
www.greffe-tc-brest.fr
Tel : 02 98 43 31 31

CREDIT MUTUEL ARKEA - Secrétariat Général -
Vie Institutionnelle - Mme GUEGANTON

1 rue Louis Lichou
29480 Le Relecq Kerhuon

V/REF :
N/REF : 81 C 5 / 2019-A-2186

Le greffier du tribunal de commerce de Brest certifie qu'il a reçu le 13/02/2019, les actes suivants :

Extrait de procès-verbal du conseil d'administration en date du 19/12/2018
- Changement(s) de membre(s)
- Admission de membres

Statuts mis à jour en date du 19/12/2018

Concernant la société

FEDERAL SERVICE
Groupement d'intérêt économique
1 rue Louis Lichou
29480 Le Relecq Kerhuon

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2019-A-2186 le 13/02/2019

R.C.S. BREST 322 602 087 (81 C 5)

Fait à BREST le 13/02/2019,

LE GREFFIER

TRIBUNAL de COMMERCE de BREST (Finistère)

FEDERAL SERVICE
UNE ENTITE DU Crédit Mutuel ARKEA

1, rue Louis Lichou - LE RELECQ KERHUON

Dépôt N° 2019/A/2186
le 13 FEV. 2019

Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil d'Administration du 19 décembre 2018

L'An Deux Mille dix-huit, le dix-neuf décembre, à dix heures, les Administrateurs du G.I.E. Fédéral Service se sont réunis au Siège social, 1, rue Louis Lichou - Le Relecq-Kerhuon, sur convocation du Président.

Etaient présents :

- Monsieur Thierry Bougeard, représentant de la Fédération du Crédit Mutuel de Bretagne
- Monsieur Pascal Coadou, représentant des Caisses de Crédit Mutuel du Finistère
- Monsieur Pierre Guyot-Sionnest, représentant des Caisses de Crédit Mutuel d'Ille-et-Vilaine
- Madame Sylviane Jestin, représentante des Caisses de Crédit Mutuel du Finistère
- Madame Marie-Claude Lambert, représentante des Caisses de Crédit Mutuel du Sud-Ouest
- Monsieur Jean-Yves Morice, représentant des Caisses de Crédit Mutuel des Côtes d'Armor
- Monsieur Jean Claude Mourey, représentant de la Fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest
- Monsieur Georges Thiery, représentant des Caisses de Crédit Mutuel du Morbihan
- Monsieur Jean-Marie Verdon, représentant du Crédit Mutuel Arkéa

Assistaient également à la réunion :

. Mr Frédéric Laurent, Directeur de Fédéral Service
. Mr Jean-Luc Dubois, Directeur des Flux
. Mr Fabrice Dantec, Responsable du Service Architecture (Département Transformation Digitale)
. Mme Ivana Kudela, Directeur du Pilotage et de la Relation Client
. Mr Loïc Lorillé, Responsable du Service Sécurité

Monsieur VERDON préside en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Madame SOUCHARD est désignée comme Secrétaire de Séance.

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint déclare que le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Le Président rappelle l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil d'Administration du 28 septembre 2018

2. **Actualités et Projets en cours**
   - Armoney et relation avec la Banque Oney
   - API et Open Banking

3. **Prévisionnel 2019 de Fédéral Service**
   - Activité
   - Plan

4. **Modification de la liste des membres**

5. **Questions diverses**
   - Point sur la sécurité
   - Administrateurs sortants à l'Assemblée Générale 2019
   - Calendrier des réunions 2019

.../...

4. Modification de la liste des membres

1) La SLP **ARKEA CAPITAL MANAGERS HOLDING**, par courrier en date du 16 novembre dernier, demande son adhésion au GIE Fédéral Service et certifie que le pourcentage de ses recettes taxables par rapport à ses recettes totales est inférieur à 20 %.

Le Conseil d'Administration considérant la demande formulée au G.I.E. Fédéral Service par ARKEA CAPITAL MANAGERS HOLDING dont le siège est situé 1 rue Louis Lichou - 29480 Le Relecq-Kerhuon

décide d'admettre **ARKEA CAPITAL MANAGERS HOLDING** comme Membre du G.I.E. conformément à l'article 8 du Contrat Constitutif.

2) D'autre part, à la suite des fusions intervenues entre les Caisses suivantes :

- La CCM de Gourin-Plouray et la CCM de Guiscriff

Le Conseil d'Administration prend acte, conformément à l'article 9 du Contrat Constitutif :

⇨ **Du retrait de la Caisse de :**

- **Guiscriff**

⇨ **Du changement de dénomination des Caisses suivantes :**

- CCM de Bruz-Chartres devenue **CCM de Bruz**
- CCM de Gourin-Plouray devenue **CCM de Gourin-Guiscriff**

3) En raison de sa dissolution en date du 30 novembre 2018, le Conseil 'Administration prend acte, conformément à l'article 9 du Contrat Constitutif :

⇨ **Du retrait de la société :**

- **CEOI - BIE**

.../...

Extrait certifié conforme Le 7 janvier 2019
Frédéric LAURENT, Directeur de Fédéral Service

2019/A/2186

R.C.S. BREST

FEDERAL SERVICE

UNE ENTITE DU Crédit Mutuel ARKEA

Groupement d'Intérêt Economique
1, rue Louis Lichou - 29480 LE RELECQ-KERHUON

RCS Brest 322.602.087

Contrat Constitutif

FEDERAL SERVICE

UNE ENTITE DU Crédit Mutuel ARKEA

GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE

CONTRAT CONSTITUTIF

La Fédération du Crédit Mutuel de Bretagne et la Compagnie Financière du Crédit Mutuel de Bretagne (anciennement dénommée Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Bretagne) prenant en compte leur appartenance à un même groupe régional de Crédit Mutuel ont réuni le 3 juillet 1981 au sein d'un Groupement d'Intérêt Economique, en vue d'une utilisation commune, une partie des moyens humains et matériels nécessaires à leur activité.

A la suite de différentes décisions du Conseil d'Administration du GIE, ont également été admis comme membres du Groupement le Crédit Mutuel Arkéa, les Caisses de Crédit Mutuel et les autres personnes morales dont les coordonnées figurent sur la liste annexée au présent document.

A l'issue de différentes décisions et délibérations, il a été décidé d'adapter le contrat constitutif initial aux exigences des activités du groupement et de ses membres.

Par décision du Conseil d'Administration, ont également été admis comme membres du Groupement, les organismes suivants :

Les 219 Caisses locales du CMB :

Dénomination sociale	Adresse	Code postal	Ville	Numéro Siret
ACIGNE THORIGNE	Centre Commercial Le Bocage	35235	THORIGNE FOUILLARD	309.847.077.00034
ALLAIRE	1, rue de la Libération	56350	ALLAIRE	309.646.248.00042
ARGENTRE DU PLESSIS	23, rue du Gal Leclerc	35370	ARGENTRE	777.649.815.00027
ARRADON	4 rue Bouruet Aubertot	56610	ARRADON	444.551.139.00017
AULNE-ELLEZ	2 bis, PLace du Parc	29520	CHATEAUNEUF DU FAOU	309.410.058.00031
AURAY	5, Place Gabriel Deshayes	56400	AURAY	309.646.230.00016
BAIN DE BRETAGNE	16, Avenue du Général Patton	35470	BAIN DE BRETAGNE	777.651.498.00027
BAIS - LA GUERCHE	19 Grand Mail	35130	LA GUERCHE DE BRETAGNE	777.688.763.00062
BANNALEC	4, Place des Fusillés	29380	BANNALEC	309.408.698.00038
BAUD	3, Place du Marché	56150	BAUD	777.797.028.00027
BEGARD	41 rue de l'Hôtel de Ville	22140	BEGARD	309.517.563.00040
BERVEN PLOUVORN	2, rue Charles de Gaulle	29420	PLOUVORN	309.409.704.00025
BETTON	5 bis, Avenue d'Armorique	35830	BETTON	309.847.135.00014
BREST BELLEVUE-QUIZAC	3, Place Napoléon III	29200	BREST	309.408.839.00038
BREST CENTRE SIAM	2, PLace de la Liberté	29218	BREST CEDEX	304.465.321.00012
BREST ENSEIGNANTS	2, Bvd Léon Blum	29200	BREST	494.383.169.00013
BREST KERINOU -UNIVERSITE	156 rue Robespierre	29200	BREST	309.409.399.00057
BREST LAMBEZELLEC	2, rue de Bohars	29200	BREST	309.409.456.00014
BREST RIVE DROITE	40, rue Victor Eusen	29200	BREST	309.408.870.00033
BREST ST MARTIN	108, rue Jean Jaurès	29200	BREST	309.409.324.00022
BREST ST MARC-LE GUELMEUR	122, rue de Verdun	29200	BREST	309.409.332.00017
BREST - STRASBOURG	280, rue Jean Jaurès	29200	BREST	309.409.449.00027
BRIEC DE L'ODET	72 rue du Général de Gaulle	29510	BRIEC DE L'ODET	309.409.993.00057
BROONS-JUGON	18, Place Duguesclin	22250	BROONS	309.518.116.00012
BRUZ	1, Place du Docteur Joly	35170	BRUZ	777.659.947.00033
CANCALE - ST MELOIR	31, rue du Port	35260	CANCALE	315.104.992.00013
CAP SIZUN	10 , rue Gambetta	29770	AUDIERNE	309.408.672.00041
CARANTEC	Place de l'Eglise	29660	CARANTEC	309.410.017.00011
CARHAIX	12, rue des Martyrs	29270	CARHAIX PLOUGUER	304.465.594.00014
CARNAC	27, rue Saint Cornely	56340	CARNAC	333.392.074.00022
CAUDAN	11, rue de la Libération	56850	CAUDAN	333.231.744.00025

Dénomination sociale	Adresse	Code postal	Ville	Numéro Siret
CAULNES	Place de la Mairie	22350	CAULNES	309.517.258.00047
CESSON SEVIGNE	3, Mail de Bourgchevreuil	35510	CESSON SEVIGNE	777.662.164.00030
CHANTEPIE	68, Ave André Bonnin	35135	CHANTEPIE	777.662.941.00015
CHATEAUBOURG	29 et 31, rue de Rennes	35220	CHATEAUBOURG	777.665.241.00025
CHATEAUGIRON	14, Place des Gatés	35410	CHATEAUGIRON	777.665.720.00036
CHATEAULIN	5, Quai Jean Moulin	29150	CHATEAULIN	309.410.033.00018
CHATELAUDREN	11, Place du Général de Gaulle	22170	CHATELAUDREN	309.518.223.00016
CHATILLON - ORGERES	41, Rue de Rennes	35230	NOYAL CHATILLON / SEICHE	319.732.681.00030
CLEDER	10, Place Charles de Gaulle	29233	CLEDER	309.410.231.00034
COMBOURG	25, Boulevard du Mail	35270	COMBOURG	777.669.623.00046
CONCARNEAU	1, rue des Ecoles	29900	CONCARNEAU	304.464.696.00018
CORAY	Place de l'Eglise	29370	CORAY	309.410.405.00018
CROZON	16, rue Charles Levenez	29160	CROZON	309.410.439.00082
DAOULAS	14, rue de Brest	29460	DAOULAS	309.410.447.00036
DINAN	15, PLace du 11 Novembre 1918	22104	DINAN CEDEX	309.518.165.00019
DINARD - PLEURTUIT	4, Avenue Edouard VII	35800	DINARD	777.672.817.00049
DOL DE BRETAGNE	11, rue Yves Esteve	35120	DOL DE BRETAGNE	777.674.615.00011
DOUARNENEZ - TREBOUL	4, rue Jean Bart	29173	DOUARNENEZ CEDEX	319.282.265.00036
ELVEN	27, Place de l'Eglise	56250	ELVEN	309.646.321.00013
ERQUY - PLENEUF	12, rue Pasteur	22370	PLENEUF VAL ANDRE	309.517.670.00027
EVRAN	3, rue de la Libération	22630	EVRAN	309.518.280.00016
FOUESNANT	6, Espace Kerneveleck	29170	FOUESNANT	309.410.538.00040
FOUGERES	15, rue du Tribunal	35300	FOUGERES	777.682.121.00051
GOUESNOU	8, Place des Fusillés	29850	GOUESNOU	309.410.579.00044
GOURIN-GUISCRIFF	11, Place de la Victoire	56110	GOURIN	309.646.305.00016
GRANDCHAMP	2, Place de l'Eglise	56390	GRAND CHAMP	777.817.362.00018
GUER	Place de l'Eglise	56380	GUER	777.820.812.00033
GUIDEL	2, rue de l'Océan	56520	GUIDEL	309.646.206.00032
GUILERS	37, Rue Charles le Hir	29820	GUILERS	309.410.637.00024
GUINGAMP	1 place du Vally	22203	GUINGAMP CEDEX	309.517.316.00050
GUIPAVAS	11, rue du Cdt Challes	29490	GUIPAVAS	309.410.660.00026
HAUT BLAVET	6, rue Henri Avril	22480	ST NICOLAS DU PELEM	309.517.357.00013
HENNEBONT	11, Place Foch	56700	HENNEBONT	304.576.192.00047

Dénomination sociale	Adresse	Code postal	Ville	Numéro Siret
HUELGOAT	5 rue Laennec	29690	HUELGOAT	309.410.702.00018
JANZE-PIRE	4 bis, rue du Chanoine Rossignol	35150	JANZE	777.693.847.00058
JOSSELIN MOHON	5, Place des Remparts	56120	JOSSELIN	309.646.222.00021
KERFEUNTEUN - PLOGONNEC	26, Avenue de la France Libre	29000	QUIMPER	309.409.191.00017
KLEG - PAYS POURLETH	23, rue Joseph Pérès	56160	GUEMENE SUR SCORFF	309.646.313.00028
LA BAIE DU KERNIC	13, PLace du Général de Gaulle	29430	PLOUESCAT	309.409.860.00025
LA COTE DES LEGENDES	5, rue Côtes des Légendes	29890	KERLOUAN	319.394.672.00020
LA RIVIERE D'ETEL	Rue des Sports	56550	BELZ	777.798.364.00033
LA ROCHE BERNARD	4, Place Duguesclin	56130	LA ROCHE BERNARD	309.648.632.00060
LAMBALLE	5, Place du Champ de Foire	22403	LAMBALLE CEDEX	309.518.041.00012
LANDERNEAU CENTRE	10, rue de la Tour d'Auvergne	29800	LANDERNEAU	304.577.471.00010
LANDERNEAU ST JULIEN	160, rue de la Petite Palud	29800	LANDERNEAU	309.410.710.00037
LANDIVISIAU	10, Avenue Maréchal Foch	29401	LANDIVISIAU CEDEX	309.410.785.00047
LANESTER	56, Av. Kesler Devillers	56601	LANESTER Cedex	309.646.487.00020
LANGUEUX -TREGUEUX	15, rue de la République	22950	TREGUEUX	309.517.472.00028
LANGUIDIC	1, rue de la Mairie	56440	LANGUIDIC	777.832.635.00034
LANNILIS	3, rue Jean Tromelin	29870	LANNILIS	309.410.678.00036
LANNION	15 rue Saint Marc	22300	LANNION	309.517.993.00023
LARMOR PLAGE	2, Place Notre Dame	56260	LARMOR PLAGE	394.770.150.00016
LE CONQUET	Place de Llandeilo	29217	LE CONQUET	309.410.330.00034
LE FAOU	33, rue du Général de Gaulle	29590	LE FAOU	309.410.496.00017
LE FAOUET	2, rue du Château	56320	LE FAOUET	309.646.362.00017
LE GUILVINEC - PENMARC'H	72 bis, rue de la Marine	29730	LE GUILVINEC	309.410.652.00015
LE RELECQ KERHUON	5, rue de la Mairie	29480	LE RELECQ KERHUON	309.407.336.00036
LE RHEU	5, rue Jean Chatel	35650	LE RHEU	777.751.942.00056
LES 4 SOURCES	2, rue de Cleumeur	22160	CALLAC DE BRETAGNE	309.518.249.00011
LESNEVEN-PLOUDANIEL	19, rue de la Marne	29260	LESNEVEN	304.465.487.00078
L'HERMITAGE - ST GILLES	19, rue de Montfort	35590	L'HERMITAGE	777.692.062.00014
L'IC et du GOELO	Impasse Gwalarn	22520	BINIC	319.357.505.00035
LIFFRE	2, rue de Rennes	35340	LIFFRE	777.697.509.00027
LOCMINE	8, rue Annick Pizigot	56502	LOCMINE CEDEX	309.646.529.00037
LOCTUDY	27, rue Sébastien Guiziou	29750	LOCTUDY	319.072.815.00016
LORIENT PORTE DES INDES	Place de la Libération	56105	LORIENT CEDEX	304.576.077.00065
LORIENT SEVIGNE	133, rue de Belgique	56100	LORIENT	777.845.645.00012

Dénomination sociale	Adresse	Code postal	Ville	Numéro Siret
LORIENT UNIVERSITE	2, rue de Merville	56100	LORIENT	309.731.677.00022
LOUDEAC - PLOUGUENAST	7, rue Cadélac	22600	LOUDEAC	309.518.231.00027
LOUVIGNE DU DESERT	50, Rue Lariboisière	35420	LOUVIGNE DU DESERT	319.203.972.00033
MALESTROIT SERENT	6, Place du Docteur Queinnec	56140	MALESTROIT	777.852.252.00033
MARTIGNE - RETIERS	13, Rue Auguste Pavie	35240	RETIERS	777.751.454.00052
MATIGNON	2, rue Saint Jean	22550	MATIGNON	309.518.447.00011
MAURE PIPRIAC	1 Rue du Frère Cyprien	35330	MAURE DE BRETAGNE	777.714.551.00069
MAURON	2, rue Nationale	56430	MAURON	777.853.565.00029
MELESSE - LA MEZIERE	4, Rte de Montreuil Le Gast	35520	MELESSE	777.703.778.00038
MINIAC MORVAN	2 Place des 4 F. de Villele	35540	MINIAC MORVAN	777.705.559.00022
MOELAN SUR MER	7, rue du Pont Ar Laer	29350	MOELAN SUR MER	309.410.611.00029
MONCONTOUR - QUESSOY	4, rue de la Victoire	22510	MONCONTOUR DE BRETAGNE	309.518.546.00044
MONTAUBAN DE BRETAGNE	2 rue St Eloi	35360	MONTAUBAN	777.706.680.00074
MONTFORT SUR MEU	48, Rue St Nicolas	35160	MONTFORT SUR MEU	777.708.033.00058
MORDELLES	15, Avenue du Mal Leclerc	35310	MORDELLES	777.709.783.00065
MORLAIX -SAINT MARTIN DES CHAMPS	1-3, Quai de Tréguier	29600	MORLAIX	309.410.520.00014
MUR - UZEL	Place aux Pots	22460	UZEL PRES L'OUST	309.517.522.00012
MUZILLAC	10, Place St Julien	56190	MUZILLAC	309.646.420.00013
NOYAL - SERVON SUR VILAINE	10, rue Pierre Marchand	35530	NOYAL SUR VILAINE	777.711.631.00021
PACE - VEZIN	2 rue Chateaubriant	35740	PACE	777.712.423.00055
PARAME	1 BVD ROCHEBONNE	35400	ST MALO	777.770.603.00028
PAYS D'AUBIGNE	17 bis, rue de Rennes	35250	ST AUBIN D'AUBIGNE	777.754.599.00077
PAYS DE GOELO	16, Place du Marché au Blé	22290	LANVOLLON	309.517.654.00013
PAYS DE GUICHEN	25, rue du Gal Leclerc	35580	GUICHEN	777.689.936.00063
PAYS DE L'OUST	10 bis, Place Yves Rocher	56200	LA GACILLY	777.803.669.00020
PAYS DE PAIMPOL	6, Place de Vermilion	22504	PAIMPOL CEDEX	309.518.108.00043
PAYS DU GOUET ET DU LIE	14 rue Notre Dame	22940	PLAINTEL	309.518.512.00020
PAYS DU MENE	9, Place du Centre	22230	MERDRIGNAC	309.518.421.00016
PENVENAN	4, rue de la Poste	22710	PENVENAN	309.518.066.00019
PERROS GUIREC	4 Bd Clémenceau	22700	PERROS GUIREC	309.517.894.00031
PLABENNEC - BOURG BLANC	5, rue du Penquer	29860	PLABENNEC	309.410.249.00010
PLANCOET	3, rue du Général de Gaulle	22130	PLANCOET	309.517.704.00016
PLEINE FOUGERES	1, rue de Bretagne	35610	PLEINE FOUGERES	777.715.889.00054
PLELAN LE GRAND	50, Avenue de la Libération	35380	PLELAN LE GRAND	777.716.515.00039

Dénomination sociale	Adresse	Code postal	Ville	Numéro Siret
PLEMET	17 rue de Rennes	22210	PLEMET	309.518.298.00034
PLERIN	2, rue de l'Espérance	22190	PLERIN	309.518.371.00062
PLESTIN - PLOUARET	Place Auvelais	22310	PLESTIN LES GREVES	309.518.538.00025
PLEUBIAN-TREGUIER	13 rue Marcellin Berthelot	22220	TREGUIER	309.518.132.00050
PLEUDIHEN SUR RANCE	4, rue de Dinan	22690	PLEUDIHEN sur RANCE	309.634.533.00017
PLEYBEN	33, Place Charles de Gaulle	29190	PLEYBEN	309.410.181.00064
PLEYBER CHRIST	19, rue des Fontaines	29410	PLEYBER CHRIST	309.410.090.00034
PLOEMEUR	Place de l'Eglise	56271	PLOEMEUR Cedex	309.646.693.00015
PLOERMEL	14, rue du Général de Gaulle	56803	PLOERMEL CEDEX	309.647.998.00017
PLONEOUR LANVERN	10, Place de la République	29720	PLONEOUR LANVERN	309.409.951.00030
PLONEVEZ PORZAY	4 bis, rue de Cornouaille	29550	PLONEVEZ PORZAY	319.282.299.00019
PLOUAY	6, rue du Général de Gaulle	56240	PLOUAY	309.646.842.00042
PLOUBALAY	2, Place Nuit du 6 Août 1944	22650	PLOUBALAY	309.517.365.00040
PLOUDALMEZEAU	2, rue Auguste Caroff	29830	PLOUDALMEZEAU	309.409.928.00012
PLOUFRAGAN	2, rue de la Mairie	22440	PLOUFRAGAN	309.517.449.00018
PLOUGASTEL DAOULAS	10 rue Louis Nicolle	29470	PLOUGASTEL DAOULAS	309.409.795.00031
PLOUGUERNEAU	11, PLace de l'Eglise	29880	PLOUGUERNEAU	309.409.746.00018
PLOUIGNEAU	24, rue du 9 Août	29610	PLOUIGNEAU	317.865.830.00010
PLOUZANE	18, Place du Commerce	29280	PLOUZANE	309.409.696.00023
PLOZEVET	1 bis, rue d'Audierne	29710	PLOZEVET	309.409.670.00077
PLUGUFFAN	18, rue de Pouldreuzic	29700	PLUGUFFAN	319.151.106.00048
PLUNERET	Rue Georges Cadoudal	56400	PLUNERET	499.375.137.00019
PLUVIGNER	9, rue Saint Michel	56330	PLUVIGNER	777.872.250.00025
PONT AVEN - TREGUNC	10, rue de Pont Aven	29910	TREGUNC	309.407.393.00011
PONT L'ABBE	36, Place de la République	29120	PONT L'ABBE	304.465.388.00045
PONTIVY	85, rue Nationale	56300	PONTIVY	777.874.694.00030
PONTRIEUX	2, Place Yves Le Trocquer	22260	PONTRIEUX	309.518.140.00020
PORT LOUIS	Place de l'Avancée	56290	PORT LOUIS	309.646.552.00054
QUESTEMBERT MALANSAC	10 rue Cadoudal	56230	QUESTEMBERT	777.878.869.00042
QUEVEN	28, rue Jean Jaurès	56530	QUEVEN	309.647.378.00020
QUIBERON	20, rue de la Gare	56170	QUIBERON	777.881.228.00038
QUIMPER CENTRE	15, Place Terre au Duc	29000	QUIMPER	304.516.313.00018

Dénomination sociale	Adresse	Code postal	Ville	Numéro Siret
QUIMPER ERGUE ARMEL	36, Avenue Léon Blum	29000	QUIMPER	319.281.192.00017
QUIMPER OUEST	198 Route de Pont l'Abbé	29000	QUIMPER	319.331.716.00039
QUIMPER SUD	15 AV DE LA GARE	29000	QUIMPER	775.577.752.00915
QUIMPERLE	29, Place Saint Michel	29300	QUIMPERLE	309.407.252.00019
QUINTIN	2 bis, Grande Rue	22800	QUINTIN	309.517.944.00026
REDON	4, Place Saint Sauveur	35600	REDON	777.721.291.00048
RENNES BLOSNE POTERIE	14 bis Square Ludovic Trarieux	35200	RENNES	318.332.251.00038
RENNES BOURG L'EVEQUE	6, rue de Brest	35000	RENNES	314.017.187.00019
RENNES ENSEIGNANTS	30 bd de la Tour d'Auvergne	35065	RENNES CEDEX	451.271.365.00020
RENNES JEANNE D'ARC - THABOR	6, Bd Alexis Carrel	35700	RENNES	777.735.697.00024
RENNES ST HELIER	82 rue Saint Hélier	35000	RENNES	309.847.192.00031
RENNES MAUREPAS	201, rue de Fougères	35000	RENNES	777.735.762.00018
RENNES ROOSEVELT	56, Bd Franklin Roosevelt	35200	RENNES	777.735.655.00022
RENNES ST SAUVEUR	11, Place de Bretagne	35000	RENNES	777.735.689.00021
RENNES STE ANNE - ST MARTIN	1, rue d'Antrain	35700	RENNES	777.735.705.00025
RENNES SUD GARE	11, Bd Emile Combes	35200	RENNES	777.735.663.00018
RENNES VILLEJEAN	18, cours Kennedy	35000	RENNES	777.735.713.00045
RIEC SUR BELON	1, rue François Cadoret	29340	RIEC SUR BELON	309.407.203.00020
ROHAN-REGUINY	12, Place de la Mairie	56580	ROHAN	777.885.161.00037
ROMILLE - GEVEZE	17, Place de la Mairie	35850	ROMILLE	777.753.203.00077
ROSCOFF	10, rue Louis Pasteur	29682	ROSCOFF cedex	309.407.237.00010
ROSPORDEN - ELLIANT	5, rue Louis Pasteur	29140	ROSPORDEN	309.407.328.00017
ROSTRENEN - MAEL CARHAIX	8 et 10, Place Porz Moellou	22110	ROSTRENEN	309.517.290.00016
SAINT AVE	1, rue Duguesclin	56890	SAINT AVE	349.474.544.00013
SAINT BRICE ANTRAIN	6, rue J. Tronchot	35460	ST BRICE EN COGLES	777.756.842.00053
SAINT BRIEUC CENTRE VILLE	7, Place Duguesclin	22000	ST BRIEUC	309.517.340.00043
SAINT BRIEUC CESSON	50, rue de la République	22000	ST BRIEUC	309.517.431.00032
SAINT BRIEUC ENSEIGNANTS	25, rue de Paris	22045	ST BRIEUC CEDEX 2	777.456.211.00054
SAINT BRIEUC STE THERESE	19, rue du Docteur Rahuel	22000	ST BRIEUC CEDEX 2	309.517.985.00045
SAINT BRIEUC VILLAGES	76, rue Théodule Ribot	22000	ST BRIEUC	309.518.009.00027
SAINT GREGOIRE	Centre Commercial La Forge	35760	ST GREGOIRE	777.761.719.00049
SAINT JACQUES - SARAH	270, rue de Nantes	35136	ST JACQUES LA LANDE	309.847.226.00029
SAINT JEAN BREVELAY	10, rue de Vannes	56660	ST JEAN BREVELAY	309.649.408.00031
SAINT MALO CENTRE	36, Bd des Talards	35406	ST MALO CEDEX	777.770.611.00013
SAINT MEEN LE GRAND	14, Place des Combattants	35290	ST MEEN LE GRAND	777.776.311.00014

Dénomination sociale	Adresse	Code postal	Ville	Numéro Siret
SAINT POL DE LEON - PLOUENAN	5, rue Croix au Lin	29250	ST POL DE LEON	309.421.758.00017
SAINT RENAN	place Saint Antoine	29290	ST RENAN	304.464.563.00069
SAINT SERVAN SUR MER	34, rue Ville Pépin	35400	ST MALO	309.847.242.00026
SARZEAU	10, rue du Général de Gaulle	56370	SARZEAU	777.894.411.00027
SCAER	12, Place de la Libération	29390	SCAER	309.407.401.00020
SIZUN	Place du 19 mars 1962	29450	SIZUN	309.407.427.00033
THEIX-SURZUR	20, rue de Vannes	56450	THEIX NOYALO	309.646.768.00023
TINTENIAC	1, rue Haute	35190	TINTENIAC	777.784.158.00043
TREBEURDEN	2, rue des Plages	22560	TREBEURDEN	309.517.464.00017
TREGOR LITTORAL	4, Place Tanguy Prigent	29620	LANMEUR	309.433.795.00031
VAL SUD VILAINE	10 Rue Saint Roch	35390	GRAND FOUGERAY	777.704.545.00048
VALLEE DU COUESNON	6, rue Edouard Pontallié	35140	ST AUBIN DU CORMIER	777.755.380.00048
VANNES ENSEIGNANTS	106, Avenue de la Marne	56000	VANNES	499.471.548.00010
VANNES KERLANN	106, Av. de la Marne	56000	VANNES	309.646.669.00031
VANNES LE POULFANC	Route de Nantes	56860	SENE	777.903.832.00031
VANNES MENIMUR	1, rue Edgar Degas	56000	VANNES	777.903.840.00026
VANNES REPUBLIQUE	16, rue Thiers	56039	VANNES CEDEX	777.903.857.00012
VERN SUR SEICHE	5, Place de la Mairie	35770	VERN SUR SEICHE	319.025.276.00035
VITRE - CHATILLON	2, Bd Chateaubriand	35500	VITRE	319.025.284.00013
YFFINIAC - PLEDRAN	17, rue de l'Eglise	22120	YFFINIAC	309.517.571.00035

Les 30 Caisses locales du CMMC :

Dénomination sociale	Adresse	Code postal	Ville	Numéro Siret
AMBERT	3, Av. Georges CLEMENCEAU	63600	AMBERT	445.268.360.00010
AUBIERE	113 AV JEAN MOULIN	63170	AUBIERE	443.821.160.00019
AURILLAC	9 AVENUE GAMBETTA	15000	AURILLAC	319.149.076.00022
BEAUMONT	8 AV MARECHAL LECLERC	63110	BEAUMONT	453.044.018.00019
CEBAZAT	3, Avenue du 8 mai 1945	63118	CEBAZAT	448.572.529.00015
CHAMALIERES	30 bis Avenue de Royat	63400	CHAMALIERES	325.274.447.00037
CLERMONT FERRAND JAUDE	61 BIS, rue Blatin	63000	CLERMONT FERRAND	318.706.058.00068
CLERMONT LES NEUF SOLEILS	2 Boulevard Louis Loucheur	63000	CLERMONT FERRAND	324.154.558.00021
CLERMONT-FERRAND GALAXIE	81 RUE FONTGIEVE	63000	CLERMONT FERRAND	381.855.014.00027
COMMENTRY	18, Place du 14 juillet	03600	COMMENTRY	484.032.305.00019
COURNON	2 PLACE JOSEPH GARDET	63800	COURNON D'AUVERGNE	339.961.187.00012
CUSSET	42 PLACE VICTOR HUGO	3300	CUSSET	333.542.835.00017
ISSOIRE	14 Boulevard de la Manlière	63500	ISSOIRE	325.274.454.00025
LAFAYETTE & ENSEIGNANTS	59 Bis Boulevard LAFAYETTE	63000	CLERMONT FERRAND	430.238.022.00023
LUSITANO EUROPE	26, place Delille	63000	CLERMONT FERRAND	433.472.925.00026
MAURIAC	15 Avenue Charles Perie	15200	MAURIAC	450.033.725.00018
MILLAU	10, Avenue Jean Jaurès	12100	MILLAU	333.746.394.00027
MONTFERRAND	3 PLACE DE LA FONTAINE	63100	CLERMONT FERRAND	319.051.215.00022
MONTLUCON	9 Boulevard de Courtais	03100	MONTLUCON	322.463.639.00011
MONTLUCON LES MARAIS	59 Avenue Albert Thomas	03100	MONTLUCON	331.744.987.00016
MOULINS	27 RUE GAMBETTA	03000	MOULINS	319.073.565.00032
RIOM	1 et 3 rue Malouet	63200	RIOM	330.907.262.00027
RODEZ	10 Bis, Avenue de la Gineste	12000	RODEZ	319.073.607.00040
SAINT AFFRIQUE	21, Boulevard Charles De Gaulle	12400	SAINT-AFFRIQUE	451.157.291.00019
ST FLOUR	10, Cours Spy-des-Ternes	15100	ST FLOUR	441.139.516.00013
ST POURÇAIN SUR SIOULE	53 Boulevard Ledru Rollin	03500	ST POURCAIN SUR SIOULE	447.945.783.00010
THIERS	27, Avenue du Général de Gaulle	63300	THIERS	439.831.678.00016
VICHY	16 RUE DU PRESIDENT WILSON	03200	VICHY	321.605.966.00019
VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	9, place de la République	12200	VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	442.046.074.00013
YZEURE	28 PLACE JULES FERRY	03400	YZEURE	447.486.119.00012

Les 80 Caisses locales du CMSO :

Dénomination sociale	Adresse	Code postal	Ville	Numéro Siret
AMBARES ET LAGRAVE	2 Rue Edmond Faulat	33440	AMBARES ET LAGRAVE	479.324.436.00019
ANDERNOS	204 Boulevard De La République	33510	ANDERNOS LES BAINS	413.390.212.00012
ANGOULEME HOTEL DE VILLE	14 Avenue Général De Gaulle	16000	ANGOULEME	781.166.129.00028
ANGOULEME SAINT CYBARD	117 rue des Saintes	16000	ANGOULEME	781.166.103.00023
ANGOULEME SILLAC	25 Boulevard D'Aquitaine	16000	ANGOULEME	781.166.137.00021
ANGOULEME VICTOR HUGO	60 Boulevard René Chabasse	16000	ANGOULEME	311.041.883.00027
ARCACHON	12 Place Lucien De Gracia	33120	ARCACHON	311.100.804.00013
ARES	34 Place De L'Eglise	33740	ARES	447.844.325.00012
BARBEZIEUX	1 rue Emile Venthenat	16300	BARBEZIEUX	318.883.493.00021
BARRIERE DE BEGLES	18 Cours Victor Hugo	33130	BEGLES	413.836.990.00015
BARRIERE DE PESSAC	18 Cours Maréchal Galliéni	33400	TALENCE	318.993.680.00012
BARRIERE DU MEDOC	1 Avenue De La Liberation	33110	LE BOUSCAT	317.050.755.00022
BEGLES	2 Place De La Liberte	33222	BEGLES	300.725.090.00017
BERGERAC	1 Rue Des Carmes	24100	BERGERAC	314.136.888.00034
BIGANOS	99 Avenue De La Côte D'argent	33380	BIGANOS	444.312.938.00012
BLANQUEFORT	16 Avenue Du Général De Gaulle	33290	BLANQUEFORT	312.989.825.00038
BLAYE	17 Cours De La Republique	33390	BLAYE	312.989.833.00024
BORDEAUX BASTIDE	64 Avenue de Thiers	33100	BORDEAUX	327.512.398.00022
BORDEAUX CAUDERAN	161 Rue Jules Ferry	33200	BORDEAUX	338.475.825.00018
BORDEAUX CAUDERAN ST AMAND	6 Rue De L'Eglise	33200	BORDEAUX CAUDERAN	451.465.348.00014
BORDEAUX CENTRE	49 Cours D'albret	33000	BORDEAUX	312.989.882.00021
BORDEAUX CHARTRONS	55 / 57 Cours Portal	33000	BORDEAUX	311.088.090.00049
BORDEAUX INTENDANCE	61 Cours De L'Intendance	33000	BORDEAUX	300.939.998.00021
BORDEAUX NANSOUTY	265 Cours De La Somme	33800	BORDEAUX	351.984.620.00010
BORDEAUX ST AUGUSTIN	33 Rue Jenny Lepreux	33000	BORDEAUX	349.189.639.00025
BORDEAUX ST JEAN	220 Cours De La Marne	33800	BORDEAUX	312.989.874.00010
BRUGES	85bis Avenue Charles De Gaulle	33520	BRUGES	439.753.377.00019
CAISSE VINICOLEAGRICOLE DU CMSO	14 Avenue Antoine Becquerel	33600	PESSAC	379.614.563.00029
CARBON BLANC	51 Avenue Austin Conte	33560	CARBON BLANC	378.280.879.00016
CASTELNAU DE MEDOC	28 Rue Victor Hugo	33480	CASTELNAU DE MEDOC	341.027.191.00012
CASTILLON LA BATAILLE	2 Rue Victor Hugo	33350	CASTILLON LA BATAILLE	452.158.108.00012
CESTAS	31 Avenue Du Baron Haussmann	33610	CESTAS	433.636.974.00019

Dénomination sociale	Adresse	Code postal	Ville	Numéro Siret
CHABANAIS	10 Place Du 14 Juillet	16150	CHABANAIS	308.800.192.00012
CHASSENEUIL	80 Avenue De La République	16260	CHASSENEUIL	308.799.568.00016
COGNAC	37 Place François 1er	16100	COGNAC	308.796.911.00029
CONFOLENS	28 Allée De Blossac	16500	CONFOLENS	308.797.356.00018
CREON	23 Place De La Prévôté	33670	CREON	448.280.156.00010
EYSINES	9 Avenue Du Médoc	33320	EYSINES	412.693.939.00016
GOND PONTOUVRE	74 Rue Jean Jaurès	16160	GOND PONTOUVRE	308.796.895.00016
GRADIGNAN	120 Cours Général De Gaulle	33170	GRADIGNAN	320.722.887.00033
GUJAN MESTRAS	21 Cours De La République	33470	GUJAN MESTRAS	414.722.785.00014
HAUTS DE GARONNE	54 Avenue René Cassagne	33150	CENON	311.100.721.00035
JARNAC	18 Rue Gabriel Péri	16200	JARNAC	781.214.077.00013
LA COURONNE	24 Rue De La Libération	16400	LA COURONNE	781.203.351.00031
LA MADELEINE	20 Boulevard Du 8 Mai 1945	16160	GOND PONTOUVRE	308.799.725.00038
LA ROCHEFOUCAULD	17 Rue Des Halles	16110	LA ROCHEFOUCAULD	308.797.695.00019
LA TESTE	9 Rue Pierre Dignac	33260	LA TESTE	352.330.732.00020
LANGON	100 Cours Du Général Leclerc	33210	LANGON	312.989.916.00027
LE BOUSCAT CENTRE	21 Rue Emile Zola	33110	LE BOUSCAT	421.199.704.00014
LE HAILLAN	172 Avenue Pasteur	33185	LE HAILLAN	432.873.743.00012
LEOGNAN	34bis Cours Du Maréchal Leclerc	33850	LEOGNAN	438.835.449.00010
LESPARRE	18 Place Gambetta	33340	LESPARRE	313.731.432.00016
LIBOURNE	19 Rue Jules Ferry	33503	LIBOURNE	312.989.924.00039
MA CAMPAGNE	494 Avenue De Navarre	16000	ANGOULEME	781.166.145.00024
MANSLE	17 Rue Des Bouviers	16230	MANSLE	318.977.626.00015
MERIGNAC ARLAC	4 Avenue Victor Hugo	33700	MERIGNAC	442.322.863.00014
MERIGNAC CAPEYRON	88 Avenue De La Libération	33700	MERIGNAC	441.550.852.00012
MERIGNAC CENTRE	12 Avenue Marechal Leclerc	33700	MERIGNAC	322.926.841.00022
MERIGNAC CHEMIN LONG	122ter Avenue De La Somme	33700	MERIGNAC	440.679.017.00010
MIOS	6 Place Du 8 Mai 1945	33380	MIOS	443.058.235.00013
MONTPON MENESTEROL	1 Avenue Jean Moulin	24700	MONTPON MENESTEROL	329.220.412.00020
NONTRON	8 Avenue Jules Ferry	24300	NONTRON	318.707.312.00019
PERIGUEUX BOULEVARDS	2 Rue Eguillerie	24000	PERIGUEUX	313.589.012.00035
PERIGUEUX CHANZY	46 Rue Chanzy	24000	PERIGUEUX	320.229.941.00010
PESSAC ALOUETTE	36 Avenue Général Leclerc	33600	PESSAC	411.655.822.00012

Code postal

Dénomination sociale	Adresse		Ville	Numéro Siret
PESSAC CENTRE	45 Place 5ème République	33600	PESSAC	334.426.723.00022
RUELLE	365 Avenue Jean Jaurès	16600	RUELLE	781.239.025.00013
RUFFEC	2 Place Aristide Briand	16700	RUFFEC	318.977.634.00027
SAINT ANDRE DE CUBZAC	2 Avenue De La Gare	33240	ST ANDRE DE CUBZAC	439.263.401.00010
SAINT JEAN D'ILLAC	156 Avenue De Bordeaux	33127	SAINT JEAN D'ILLAC	478.349.129.00013
SAINT LOUBES	49 Avenue De La Republique	33450	SAINT LOUBES	447.644.477.00013
SAINT MEDARD EN JALLES	86/88 Avenue Montesquieu	33160	ST MEDARD EN JALLES	782.000.590.00011
SAINT MICHEL	42bis Avenue De La République	16470	ST MICHEL	308.797.638.00019
SAINTE FOY LA GRANDE	45 Rue De La République	33220	STE FOY LA GRANDE	325.463.917.00014
SARLAT LA CANEDA	2 Rue Emile Faure	24200	SARLAT	316.025.741.00026
SOYAUX	263 Avenue Du Général De Gaulle	16800	SOYAUX	308.801.240.00018
TAILLAN MEDOC	64bis Avenue De Soulac	33320	LE TAILLAN MEDOC	438.234.684.00019
TALENCE	323 Cours De La Libération	33400	TALENCE	317.099.927.00020
TERRASSON LAVILLEDIEU	18 Avenue Victor Hugo	24120	TERRASSON LAVILLEDIEU	439.931.478.00010
VILLENAVE D ORNON	577 Route De Toulouse	33140	VILLENAVE D ORNON	349.171.892.00020

Dénomination sociale	Siège social	R.C.S.
- Action Logement	1 rue du Scorff CS 54221 35042 Rennes cedex	Association Loi 1901
- Arkéa Banque Entreprises & Institutionnels	Allée Louis Lichou 29480 Le Relecq-Kerhuon	Brest B 378 398 911
- Arkéa Bourse Retail	1, rue Louis Lichou - 29480 Le Relecq-Kerhuon	Brest B 535 229 181
- Arkéa Capital	1, rue Louis Lichou - 29480 Le Relecq-Kerhuon	Brest B 420 761 512
- Arkéa Capital Investissement	1, rue Louis Lichou 29480 Le Relecq-Kerhuon	Nantes B 384 765 954
- Arkéa Capital Managers Holding	1, rue Louis Lichou 29480 Le Relecq-Kerhuon	Brest 834 106 155
- Arkéa Capital Partenaire	1, rue Louis Lichou 29480 Le Relecq-Kerhuon	Brest 440 180 685
- Arkéa Direct Bank	Tour Ariane - 5 place de la Pyramide - La Défense 92800 Puteaux	Paris 384 288 890
- SA Arkéa SCD	1, rue Louis Lichou - 29480 Le Relecq-Kerhuon	Brest 518 768 676
- Ark'ensol	1, rue Louis Lichou - 29480 Le Relecq-Kerhuon	
- Ark'ensol Entraide	1, rue Louis Lichou - 29480 Le Relecq-Kerhuon	
- Ark'ensol Créavenir	1, rue Louis Lichou - 29480 Le Relecq-Kerhuon	Brest 520 795 261
- Armorique Habitat	Parc d'innovation de Mescoat - 29419 Landerneau Cedex	Brest 635 721 400
- Caisse de Bretagne de Crédit Mutuel Agricole	1, rue Louis Lichou 29480 Le Relecq-Kerhuon	Brest D 777 555 848
- Caisse Régionale du Crédit Mutuel Massif Central	61, rue Blatin BP 443 Clermont-Ferrand Cedex	Clermont-Ferrand D 318 773 439
- Caisse Régionale du Crédit Mutuel du Sud-Ouest	Voie de l'Europe 16902 Angoulême Cedex 9	Angoulême D 691 820 385
- CFCAL - Banque	1 rue du Dôme 67000 Strasbourg	Strasbourg B 568 501 282
- Crédit Mutuel Arkéa	1, rue Louis Lichou 29480 Le Relecq-Kerhuon	Brest D 775 577 018
- Eurobretagne	1, rue Louis Lichou 29480 Le Relecq-Kerhuon	Brest 384 281 424
- Federal Finance	1, allée Louis Lichou 29480 Le Relecq-Kerhuon	Brest 318 502 747
- Federal Finance Gestion	1, allée Louis Lichou 29480 Le Relecq-Kerhuon	Brest 378 135 610
- Fédération du Crédit Mutuel de Bretagne	30, Bd de la Tour d'Auvergne 35000 Rennes	Rennes 777 555 855
- Fédération du Crédit du Sud-Ouest	Voie de l'Europe 16902 Angoulême Cedex 9	Angoulême D 389 266 446
- Fédération du Crédit Mutuel Massif Central	61, rue Blatin bp 443 63012 Clermont-Ferrand Cedex 1	Clermont-Ferrand 321 816 944
- Groupement Armorique Habitat/Action Logement	Parc d'Innovation de Mescoat 29419 Landerneau Cedex	
- Groupement Informatique du Crédit Mutuel (GICM)	1, rue Louis Lichou 29480 Le Relecq-Kerhuon	Brest 439 367 145
- Izimmo Holding	1, rue Louis Lichou 29480 Le Relecq-Kerhuon	Brest 833 332 596
- Novélia	1 rue Geneviève de Gaulle-Anthonioz CS 70826 35208 Rennes cedex 2	Rennes 383 286 473
- SARL Crédit Mutuel Massif Central Equipements (CMMC)	61, rue Blatin 63012 Clermont-Ferrand Cedex	Clermont-Ferrand B 332 277 367
- Schelcher Prince Gestion	72, rue Pierre Charron - 75008 Paris	Paris 438 414 377
- Suravenir	232, rue Général Paulet 29802 Brest Cedex 9	Brest B 330 033 127
- Suravenir Assurances	2 rue Vasco de Gama 44800 Saint-Herblain	Nantes 343 142 659

TITRE I
FORME - OBJET - DENOMINATION - SIEGE - DUREE

ART. 1 - FORME

Il est formé entre les soussignés et toutes autres personnes dont l'adhésion viendrait à être acceptée par la suite, un Groupement d'Intérêt Economique régi par l'Ordonnance n° 67-821 du 23 Septembre 1967, le Décret n° 68-109 du 2 Février 1968, tous textes subséquents, ainsi que par le présent contrat.

ART. 2 - OBJET

Dans le but de faciliter ou de développer l'activité économique de ses membres sans toutefois se substituer à eux, le Groupement a pour objet de leur fournir les moyens propres à assurer une meilleure utilisation de leur potentiel technique et administratif, à exploiter les progrès de la technologie et des méthodes et à améliorer la qualité des services rendus, en particulier dans le domaine de l'informatique, de la comptabilité, de l'immobilier et des fournitures diverses.

ART. 3 - DENOMINATION

La dénomination du Groupement est "Fédéral Service".

Tous les actes et documents émanant du Groupement et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer lisiblement cette dénomination suivie des mots "Groupement d'Intérêt Economique régi par l'Ordonnance du 23 Septembre 1967" et de l'énonciation du lieu et de son numéro d'identification d'entreprise.

ART. 4 - SIEGE

Le Siège du Groupement est fixé au Relecq-Kerhuon (Finistère), 1, rue Louis Lichou. Il pourra être transféré en tout autre lieu sur simple décision du Conseil d'Administration.

En conséquence, le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs nécessaires à l'effet de modifier sur ce point le Contrat Constitutif et d'effectuer toute publicité à ce sujet.

ART. 5 - DUREE

La durée du Groupement est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus ci-après.

TITRE II
FINANCEMENT DU GROUPEMENT

ART. 6 - APPORTS - CAPITAL

Le Groupement est constitué sans capital. Le financement peut être assuré, si nécessaire, par recours aux concours bancaires ou par appel auprès des membres.

TITRE III
DROITS et OBLIGATIONS des MEMBRES : ADMISSION - RETRAIT - EXCLUSION

ART. 7 - DROITS et OBLIGATIONS des MEMBRES

Les membres du Groupement ont les droits et les obligations qui résultent des dispositions légales ou réglementaires en vigueur, du présent contrat et du règlement intérieur.

Les droits des membres résultent exclusivement du présent contrat et des actes modificatifs dont ils feront l'objet.

Les droits des membres ne peuvent jamais être représentés par des titres négociables

Chaque membre du Groupement a le droit de participer, avec voix délibérative, aux Assemblées des membres.

Nonobstant les informations qui lui sont données lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, chaque membre a le droit d'être informé à tout moment sur l'activité du Groupement. Il peut obtenir communication des documents comptables.

Les membres du Groupement s'engagent, sous peine d'exclusion immédiate, à exercer leur profession en observant scrupuleusement toutes les règles d'honneur et de probité relatives à celle-ci et en se conformant rigoureusement aux lois et règlements en vigueur les concernant.

L'adhésion implique l'obligation de respecter, dans leur lettre et dans leur esprit, le présent contrat, le règlement intérieur du Groupement, de se soumettre à toutes leurs dispositions ainsi qu'aux décisions prises par les Assemblées Générales ainsi qu'à celles prises par le Conseil d'Administration dans le cadre de ses pouvoirs et notamment à acquitter les factures, cotisations ou commissions prévues.

Les membres du Groupement sont tenus des dettes de celui-ci sur leur patrimoine propre. Sauf convention contraire avec le tiers co-contractant, ils sont solidaires.

Les créanciers du Groupement ne peuvent poursuivre le paiement de ses dettes contre un membre qu'après avoir vainement mis le Groupement en demeure par acte extrajudiciaire.

Dans leurs rapports entre eux, les membres du Groupement sont tenus des dettes de celui-ci dans la proportion de leurs parts respectives dans le chiffre d'affaires hors taxes du Groupement au cours du dernier exercice.

Chaque membre du Groupement doit contribuer aux charges de fonctionnement ainsi qu'au financement des pertes du Groupement dans la proportion indiquée ci-dessus.

Les ayants cause et les créanciers d'un membre du Groupement ne peuvent requérir l'apposition des scellés sur les biens du Groupement, en demander le partage ou la liquidation ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires du Groupement et aux décisions de l'Assemblée Générale.

ART. 8 - ADMISSION de NOUVEAUX MEMBRES

Le Groupement peut, au cours de son existence, admettre de nouveaux membres, personnes physiques ou morales.

Toute décision d'admission ou de rejet de candidature relève du Conseil d'Administration.

Pour solliciter son adhésion, la personne morale candidate doit produire une décision ou une délibération de son organe d'administration.

L'admission d'un nouveau membre ne devient opposable aux tiers qu'après sa publication au Registre du Commerce.

ART 9 - RETRAIT

Chaque membre du Groupement peut, à tout moment, se retirer, sous réserve de faire connaître sa décision au Conseil d'Administration 3 mois au moins avant la date souhaitée pour le retrait, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ce retrait ne peut toutefois prendre effet qu'après que le membre intéressé ait satisfait à toutes ses obligations envers le Groupement.

Le membre qui se retire reste tenu solidairement des engagements du Groupement, vis-à-vis des créanciers qui n'ont pas renoncé à cette solidarité, et contractés antérieurement à la mention de son retrait au Registre du Commerce.

Sa part dans les résultats de l'exercice en cours est calculée proportionnellement à sa participation au chiffre d'affaires hors taxes réalisé par le Groupement au cours du dernier exercice et au prorata du temps écoulé depuis le début de l'exercice jusqu'à la date de prise d'effet du retrait vis-à-vis du Groupement.

Le membre qui se retire n'a aucun droit sur les provisions, amortissements et réserves.

ART. 10 - EXCLUSION

Tout membre, personne physique ou personne morale, décédé, déclaré en règlement judiciaire ou en liquidation de biens, frappé d'incapacité, de faillite personnelle, d'interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise commerciale quelle qu'en soit la forme, cesse de plein droit de faire partie du Groupement.

Le Conseil d'Administration a tous pouvoirs pour constater la réalisation de l'une des circonstances énoncées ci-dessus et pour effectuer toutes les formalités et publicités corrélatives.

L'exclusion d'un membre pour une cause, autre que celles énoncées ci-dessus ne peut avoir lieu que sur décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des membres, pour les motifs et selon les modalités ci-après.

Motifs :

- contraventions aux dispositions légales et réglementaires visant les G.I.E. et les activités exercées par les membres du Groupement aux stipulations du présent contrat, du règlement intérieur, aux décisions de l'Assemblée Générale ou du Conseil d'Administration ;
- non-paiement de tout ou partie de ses factures, cotisations ou commissions après mise en demeure ;
- absorption ou scission du membre ou prise de participation de plus de 10 % dans son capital par des associés nouveaux, sans que ces opérations aient reçu l'accord exprès et unanime du Conseil d'Administration ;
- refus de répondre à un appel de fonds dans les délais fixés ;
- de façon générale, pour tout motif jugé grave par l'Assemblée.

Modalités :

Dans tous les cas où l'Assemblée Générale doit se prononcer sur l'exclusion, le membre susceptible d'être exclu y est convoqué par le Conseil d'Administration un mois au moins à l'avance, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il est procédé à l'examen de son exclusion tant en sa présence qu'en son absence.

S'il est présent, il pourra donner toutes explications qu'il jugera utiles.

La régularisation de sa situation avant l'Assemblée peut ne pas être considérée par elle comme susceptible d'éviter l'exclusion.

Lors de cette Assemblée, les voix de l'intéressé et la personne de l'intéressé lui-même ne sont prises en considération ni pour le calcul du quorum ni pour celui de la majorité.

L'intéressé ne peut donner ni recevoir aucun mandat à cette Assemblée.

Le vote sur l'exclusion aura lieu en l'absence de l'intéressé.

La décision de l'Assemblée n'est susceptible d'aucun recours et ne peut en aucune façon entraîner l'allocation de dommages-intérêts de la part du Groupement.

L'exclusion prend et produit ses effets dans les mêmes conditions et sous les mêmes réserves que le retrait.

Le membre exclu reste engagé dans les mêmes conditions que le membre qui se retire, il a le droit au versement des mêmes sommes.

De plus, le membre exclu doit indemniser le Groupement de tout préjudice qu'il aurait pu lui causer.

Dans tous les cas d'exclusion énoncés au présent article et sauf décision contraire de l'Assemblée Générale Extraordinaire, le Groupement continuera d'exister entre les autres membres, s'ils sont au moins deux.

TITRE IV
ADMINISTRATION DU GROUPEMENT

ART. 11 - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Groupement est administré par un Conseil d'Administration composé exclusivement de personnes physiques au nombre de 6 au moins et de 25 au plus, choisies parmi les membres du Groupement ou en dehors d'eux.

Les Administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les candidatures aux fonctions d'Administrateurs sont proposées :
- par les Caisses de Crédit Mutuel, à raison d'un candidat par collège de Présidents, à l'exception de celui du Finistère qui en présente deux,
- par le Crédit Mutuel Arkéa, à raison d'un candidat,
- par les autres personnes morales, membres du Groupement dans les limites fixées par le Conseil d'Administration du Groupement en accord avec le Conseil d'Administration du Crédit Mutuel Arkéa.

Les candidats proposés par les Caisses de Crédit Mutuel sont choisis dans le cadre de chaque Collège de Présidents qui sont au nombre de cinq : les collèges des côtes d'Armor, du Finistère, de l'Ille et Vilaine, du Morbihan et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest.

Les candidats ne doivent pas être âgés de plus de 65 ans révolus à la date de l'Assemblée Générale appelée à statuer pour la première fois sur leur élection.

Tout Administrateur est réputé démissionnaire ou ne peut demander le renouvellement de son mandat lors de l'Assemblée Générale qui suit immédiatement la date de son 70ème anniversaire.

Des représentants du Personnel peuvent être admis à siéger au Conseil d'Administration avec voix consultative, dans les conditions définies par le Conseil d'Administration du Crédit Mutuel Arkéa.

Les Administrateurs formant le premier Conseil sont désignés par l'Assemblée Constitutive.

En cas de décès, d'incapacité, ou de démission d'un ou de plusieurs Administrateurs, le Conseil, statuant à l'unanimité, peut pourvoir provisoirement, par cooptation, au remplacement du ou des Administrateurs décédés, démissionnaires ou incapables.

Cette désignation est faite pour la durée restant à courir du mandat de l'Administrateur remplacé et sous réserve de sa ratification par la prochaine Assemblée Générale.

A défaut de ratification, les délibérations prises par le Conseil et les actes accomplis par lui, depuis ces nominations, n'en demeurent pas moins valables.

Sauf les cas de démission, décès, incapacité ou révocation, la durée des fonctions des Administrateurs est de trois années. Le Conseil d'Administration est renouvelable par tiers dès la première année. Les premières fois, le sort désigne les membres qui sont soumis à réélection.

Chaque année s'entend, à cet effet, de la période courue entre deux Assemblées Générales annuelles consécutives.

Tout Administrateur sortant est rééligible, sous réserve des conditions prévues par le Contrat Constitutif.

Les fonctions d'Administrateur ne sont pas rémunérées, sous réserve des indemnités de temps passé et des remboursements de frais exposés par l'Administrateur dans l'exercice de ses fonctions.

Outre le cas de démission, de décès ou de révocation, les fonctions des Administrateurs cessent par leur faillite personnelle, leur règlement judiciaire, leur liquidation de biens ou leur déconfiture, leur incapacité physique ou légale, l'interdiction prononcée contre eux de gérer, diriger, administrer ou contrôler toute entreprise ou société quelconque ou toute personne morale de droit privé non commerçants.

Pour constater la réalisation d'un de ces cas de cessation de fonctions, tous pouvoirs sont dès à présent conférés au Conseil d'Administration ainsi que pour effectuer toutes formalités et publicités quelconques corrélatives.

ART. 12 - ORGANISATION

Le Conseil d'Administration élit le Président et le Vice-président pour une durée maximale de trois ans. Leur mandat prend fin à l'échéance de leur mandat d'administrateur. Ils sont rééligibles. Le Conseil d'Administration peut les révoquer quand il le juge nécessaire.

Le Président du Conseil d'Administration préside les séances. En son absence, les membres présents désignent un président de séance.

Le Secrétaire de séance établit, en accord avec le Président, les procès-verbaux des délibérations du Conseil.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation par simple lettre de son Président ou de la majorité de ses membres, aussi souvent que l'intérêt du Groupement l'exige. Il se réunit au moins trois fois par an.

Le Président et le Directeur Général du Crédit Mutuel Arkéa peuvent assister aux réunions du Conseil.

L'ordre du jour est arrêté par le ou les auteurs de la convocation.

Tout Administrateur peut donner, même par lettre ou télégramme, pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil, mais chaque Administrateur ne peut être investi que d'un mandat.

La présence effective de la moitié au moins des Administrateurs est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque Administrateur présent ou représenté disposant d'une voix.

Les délibérations du Conseil sont constatées par des Procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signées par le Président de la séance et le secrétaire.

Les copies ou extraits de ces Procès-verbaux sont valablement certifiés par l'un des Administrateurs ayant assisté à la séance.

ART. 13 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir, en toute circonstance, au nom du Groupement. Il les exerce dans la limite de l'objet du Groupement, sous réserve de ceux attribués par la loi et le présent contrat aux Assemblées Générales et dans le cadre des résolutions adoptées par ces Assemblées.

Sans que cette liste soit exhaustive, le Conseil d'Administration :

. prépare le budget annuel du Groupement,
. arrête les inventaires et les comptes à soumettre à l'Assemblée Générale annuelle et décide de faire toutes propositions de répartition des résultats aux membres du Groupement,
. convoque les Assemblées Générales dont il fixe l'ordre du jour,
. autorise les retraits
. établit et modifie le règlement intérieur.

Par contre, devront être autorisées par l'Assemblée Générale :

. l'émission de tout emprunt auprès de tiers ;
. l'accord de toute garantie en faveur de tiers autres que le Groupement lui-même.

ART. 14 - DIRECTEUR

Le Conseil d'Administration, sur proposition et en accord avec le Crédit Mutuel Arkéa, nomme un directeur chargé d'exécuter les décisions et d'assurer la gestion courante du Groupement. Il peut décider à tout moment de sa révocation.

Le Directeur représente le Groupement dans ses rapports avec ses membres et avec les tiers.

Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet du Groupement, sous réserve de ceux attribués par la loi, le présent contrat aux Assemblées Générales et au Conseil d'Administration et dans le cadre des décisions adoptées par ces organes.

A titre de disposition d'ordre interne, mise à part la délégation consentie au Directeur, chaque Administrateur n'est investi d'aucun pouvoir propre pour engager le Groupement.

TITRE V
CONTROLE

ART. 15 - CONTROLE de LA GESTION

Le contrôle de la gestion du Groupement est assuré par une ou plusieurs personnes physiques, appelées "Contrôleur de gestion" qui ne peuvent être ni salariées, ni administrateurs du Groupement.

Le ou les contrôleurs de gestion sont nommés par l'Assemblée Générale ou Constitutive et choisis parmi ses membres ou en dehors d'eux.

L'Assemblée qui désigne le ou les Contrôleurs de gestion détermine la durée de leurs fonctions, au moins égale à 1 an.

Le ou les Contrôleurs de gestion peuvent être révoqués ad nutum par l'Assemblée Générale des membres.

Chacun des Contrôleurs de gestion a les pouvoirs d'investigation les plus étendus à l'effet d'émettre une opinion motivée sur la gestion du Groupement. Il peut, en conséquence, à tout moment, opérer les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns, se faire communiquer tous documents qui lui paraîtront utiles pour l'accomplissement de sa mission et notamment, tous contrats et marchés passés par le Groupement, tous comptes établis le concernant.

Toutefois, le Contrôleur de gestion ne peut en aucune façon s'immiscer dans la gestion du Groupement ni dans les fonctions d'administrateur.

Tous les ans, le ou les Contrôleurs de gestion doivent recevoir un rapport détaillé établi par le Conseil d'Administration et portant sur la marche des affaires du Groupement ainsi que sur la situation de celui-ci.

Le ou les Contrôleurs de gestion sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle 15 jours au moins avant la date de sa tenue. A la convocation sont joints les comptes de l'exercice et le projet du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée.

Lors de l'Assemblée Générale et avant tout vote, le ou les Contrôleurs de gestion doivent faire état de leurs observations concernant la gestion du Groupement au cours de l'exercice écoulé.

Au cours de l'exercice, le Contrôleur de gestion fait toutes observations qui lui paraissent utiles au Conseil d'Administration ou au Directeur.

Le Contrôleur de gestion est responsable, tant à l'égard des tiers que du Groupement, des conséquences dommageables des fautes et négligences par lui commises dans l'exercice de ses fonctions.

Il est astreint au secret professionnel pour les faits, actes, renseignements dont il a pu avoir connaissance à raison de ses fonctions.

ART. 16 - CONTROLE des COMPTES

Le contrôle des comptes est exercé par une ou plusieurs personnes, physiques ou morales, qui ne peuvent être ni salariées, ni administrateurs, ni membres du Groupement, et qui sont dénommées "Contrôleur des comptes".
Le Contrôleur des comptes est nommé par l'Assemblée Générale Ordinaire ou Constitutive qui détermine la durée de ses fonctions.

Il peut être révoqué par l'Assemblée Générale ad nutum.

Le Contrôleur des comptes a les pouvoirs les plus étendus d'investigation à l'effet de vérifier les comptes et valeurs du Groupement, de contrôler la régularité et la sincérité des comptes communiqués et des informations données aux membres sur la situation financière du Groupement.

A ce titre, il peut, à toute époque de l'année, faire toutes vérifications et tous contrôles, se faire communiquer sur place toutes les pièces utiles à l'accomplissement de sa mission, notamment tous contrats, livres, documents comptables et registres de procès-verbaux.

Toutefois le Contrôleur des comptes ne doit en aucune façon s'immiscer dans la gestion du Groupement.

Avant toute Assemblée Générale annuelle, le Contrôleur des comptes doit établir un rapport sur les comptes de l'exercice écoulé.
Ce rapport est lu par le Contrôleur des comptes ou par l'un d'eux, avant l'intervention des votes.

En vue de permettre au Contrôleur des comptes de certifier les comptes et d'établir son rapport dans les délais fixés, les comptes de l'exercice écoulé et le projet de rapport du Conseil d'Administration lui sont communiqués 15 jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale annuelle. De même, le ou les Contrôleurs des comptes sont convoqués à l'Assemblée Générale annuelle 15 jours avant la date de sa tenue.

Le Contrôleur des comptes fait toutes observations qu'il juge utiles au Conseil d'Administration.
Il est soumis au même secret professionnel et encours la même responsabilité que le Contrôleur de gestion.

TITRE VI
ASSEMBLEES

ART. 17 - REGLES GENERALES

Les décisions collectives sont prises en Assemblées Générales des membres du Groupement.

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres du Groupement, à jour de leurs paiements et cotisations, sauf les exceptions prévues à l'article 10 du présent contrat.

Les personnes morales membres y sont représentées soit par leurs représentants légaux ou statutaires, soit par des mandataires désignés par eux.

Chaque membre dispose d'une voix.

ART. 18 - TENUE de L'ASSEMBLEE

L'Assemblée Générale est convoquée par le Conseil d'Administration quand il le juge utile et quand le présent contrat constitutif lui en font l'obligation.

En outre, l'Assemblée Générale est obligatoirement réunie par le Conseil à la demande du quart au moins des membres du Groupement.

En cas de liquidation, l'Assemblée est convoquée par le ou les liquidateurs.

Les convocations sont faites par lettres adressées au moins huit jours à l'avance.

Néanmoins, dans tous les cas où la totalité des membres est réunie et accepte formellement cette procédure, une Assemblée peut être constituée sur-le-champ et statuer valablement sans convocation.

De même, une Assemblée Générale peut valablement être remplacée par la consultation écrite des membres du Groupement, si ceux-ci y consentent.

L'ordre du jour est arrêté par l'auteur de la convocation.

Toute Assemblée ne peut délibérer valablement que sur les questions portées à l'ordre du jour, sauf si tous les membres sont représentés et acceptent de déroger à ce principe.

Aux convocations sont joints, l'ordre du jour, ainsi que tous documents nécessaires pour que les membres soient parfaitement à même de statuer en connaissance de cause sur les résolutions qui leur sont proposées.

Tout membre empêché peut donner, par écrit, à un autre membre du Groupement pouvoir de le représenter, mais chaque mandataire ne peut disposer de plus de deux pouvoirs.

En cas de convocation par le Conseil d'Administration, l'Assemblée est présidée par son Président. Dans tous les autres cas, l'Assemblée est présidée par l'auteur de la convocation.

Lors de chaque Assemblée, une feuille de présence est tenue à la disposition des membres qui doivent l'émarger lors de leur entrée dans le lieu de réunion.

Toutes les décisions prises aux conditions de quorum et de majorité requises, engagent les membres du Groupement, présents, absents ou dissidents ; elles sont souveraines, sans recours, et n'ont pas à être motivées.

Chaque membre peut également, si le Conseil d'administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, participer et voter par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication permettant son identification, dans les conditions et suivant les modalités prévues par la réglementation.

Chaque membre peut également, si le Conseil d'administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, voter à distance ou par procuration par voie électronique. La signature de l'actionnaire pourra dans ce cas prendre la forme soit d'une signature sécurisée, soit d'une procédure fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache, pouvant notamment consister en un identifiant et un mot de passe.

ART. 19 - ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

L'Assemblée Générale annuelle se réunit au moins une fois par an, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

A cette Assemblée annuelle, il est fait lecture du rapport du Conseil d'Administration, de celui du Contrôleur de gestion et de celui du Contrôleur des comptes de même, les comptes énoncés sont examinés.

Ainsi informée, l'Assemblée statue sur les comptes qui lui sont présentés qu'elle discute, approuve ou redresse. Elle détermine le montant des sommes qui doivent, éventuellement, être versées par les membres en compte courant. Elle donne quitus au Conseil et au Directeur de leur gestion.

Cette même Assemblée vote le budget de l'année.

L'Assemblée Générale peut être réunie extraordinairement à tout autre moment de l'année.

L'Assemblée Générale doit; pour délibérer valablement, être composée du quart au moins des membres existants au jour de la réunion de l'Assemblée.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

ART. 20 - DECISIONS REQUERANT des MAJORITES SPECIALES

L'Assemblée Générale statuant à une majorité spéciale a compétence pour :

- apporter toutes modifications aux termes du présent contrat :
- décider la prorogation ainsi que la dissolution anticipée du Groupement ;
- fixer les modalités de la liquidation du Groupement et désigner un ou plusieurs liquidateurs.

L'Assemblée Générale statuant à une majorité spéciale doit, pour délibérer valablement, être composée des deux tiers au moins des membres existants au jour de la réunion de l'Assemblée.

Les décisions sont prises à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés.

Le changement de nationalité du Groupement ainsi que l'augmentation des engagements de tout ou partie de ses membres ne peuvent être décidés qu'à l'unanimité.

ART. 21 - PROCES-VERBAUX

Il est tenu un procès-verbal des délibérations des Assemblées consigné par le secrétaire sur le registre tenu spécialement à cet effet. Ces procès-verbaux sont signés par le Président de Séance, le Secrétaire de Séance et, selon le cas, par deux Scrutateurs.

Des copies ou extraits de ces procès-verbaux peuvent être certifiés par le Président du Conseil d'Administration ou par le Directeur.

TITRE VII
EXERCICE - COMPTES - RESULTATS

ART. 22 - EXERCICE

L'exercice du Groupement commence le 1er Janvier et finit le 31 Décembre de chaque année.

ART. 23 - COMPTES

Les opérations du Groupement font l'objet d'une comptabilité qui est tenue en conformité aux lois et usages du commerce.

Il est établi, chaque année, en fin d'exercice, un inventaire, un compte d'exploitation générale, un compte de pertes et profits et un bilan, lesquels sont communiqués au Contrôleur de gestion, au Contrôleur des comptes et aux membres du Groupement dans les conditions énoncées plus haut.

S'agissant des procédures de contrôles, le groupement doit s'assurer de l'efficacité des méthodes de contrôles internes et doit se soumettre aux contrôles et audits effectués par le Crédit Mutuel Arkéa dans le cadre des missions qui lui sont dévolues.

ART. 24 - RESULTATS

Les excédents ou déficits de gestion qui pourraient apparaître sont, selon la décision de l'Assemblée Générale,

. soit affectés à un compte de report à nouveau,
. soit répartis entre les membres en fonction du chiffre d'affaires hors taxes réalisé avec le Groupement.

TITRE VIII
DISSOLUTION- LIQUIDATION

ART. 25 - DISSOLUTION

Le Groupement est dissout par :

1) l'arrivée du terme
2) la réalisation ou l'extinction de son objet
3) la décision de ses membres prise par l'Assemblée Générale statuant à une majorité spéciale
4) par décision judiciaire pour de justes motifs
5) au cas où, pour quelque cause que ce soit, le Groupement viendrait à ne plus comprendre qu'un seul membre

Par contre, le décès, la dissolution, la mise en règlement judiciaire ou en liquidation de biens d'un membre du Groupement n'entraînent pas la dissolution dudit Groupement qui continue d'exister entre les autres membres.

Il en va de même au cas où l'un des membres viendrait à être frappé d'incapacité, de faillite personnelle, ou d'interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise commerciale quelle qu'en soit la forme, ou une personne morale de droit privé non commerçante.

Ces règles sont applicables même au cas où les circonstances énoncées dans les deux paragraphes ci-dessus viendraient à toucher plusieurs membres du Groupement sauf deux.

ART. 26 - LIQUIDATION

La dissolution du Groupement entraîne sa liquidation.

La dénomination doit alors être suivie de la mention "Groupement en liquidation" ainsi que de l'indication du nom du ou des liquidateurs.

Les pouvoirs des Administrateurs prennent fin à compter de la date de la dissolution du Groupement.

Néanmoins, la personnalité de ce dernier subsiste pour les besoins de sa liquidation.

Un ou plusieurs liquidateurs, désignés par l'Assemblée qui a prononcé la dissolution ou par décision judiciaire, sont chargés de réaliser la liquidation.

Le ou les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser l'actif du Groupement, d'acquitter le passif et de mener à leur terme toutes les opérations engagées par le Groupement.

Les modalités de la liquidation sont fixées par la décision qui nomme les liquidateurs.

Le Contrôleur de gestion et le Contrôleur des comptes, en fonction lors de la dissolution, continuent leur mission.

A la fin des opérations de liquidation, les membres du Groupement sont réunis en Assemblée à l'effet de statuer sur les comptes, de donner quitus au ou aux liquidateurs et de déclarer la clôture de la liquidation.

Après paiement des dettes, l'excédent éventuel d'actif est réparti entre les membres au prorata de leur part dans le chiffre d'affaires hors taxe du dernier exercice. En cas d'insuffisance d'actif, le déficit est supporté dans la même proportion.

ART. 27 - REGLEMENT INTERIEUR

Les dispositions du présent contrat pourront être complétées par un règlement intérieur précisant certaines de ses modalités d'application ainsi que les droits et obligations des membres.

TITRE X
QUESTIONS DIVERSES

ART. 28 - CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée du Groupement ou de sa liquidation, soit entre les membres, les Administrateurs et le Groupement, soit entre les membres eux-mêmes et relatives à des affaires liées à l'existence du Groupement lui-même, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège du Groupement.

ART. 29 - ENGAGEMENTS PRIS pour le COMPTE du GROUPEMENT avant son IMMATRICULATION au REGISTRE du COMMERCE et des SOCIETES

Les membres fondateurs du Groupement pourront décider à l'unanimité de conférer à l'un d'entre eux les pouvoirs nécessaires pour accomplir, au nom du Groupement en formation, les actes qu'ils détermineront.

Du seul fait de l'immatriculation du Groupement au Registre du Commerce et des Sociétés, les engagements résultant de ces actes seront repris, rétroactivement, dès leur naissance, et de plein droit, par le Groupement.

ART. 30 - DEPOT ET IMMATRICULATION

Pour toutes les formalités de constitution du Groupement et notamment d'enregistrement, de dépôt et d'immatriculation au registre du Commerce et des Sociétés, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie du présent contrat.

Le Groupement jouira de la personnalité morale à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Copie certifiée conforme,

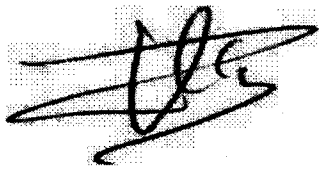

Le Président.